

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 447

présenté par
M. Pauget

ARTICLE 2

Après l'alinéa 20, insérer les deux alinéas suivants :

« e) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« « Les lieux d'exercice de la démocratie sont exclus des lieux dont l'accès peut être interdit. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu des échéances électorales présidentielles et législatives qui se dérouleront durant la période couverte par cette proposition de loi et considérant l'exigence constitutionnelle de garantir le droit de vote de tous les citoyens lors de ces élections, cet amendement propose d'exclure les lieux d'exercice de la démocratie des endroits soumis au régime de sortie de crise et à son passe sanitaire.